

# Association Francophone des Infirmier(e)s en Tabacologie et Addictologie

(Association loi 1901)

Siège Social et Secrétariat : 36 rue Constant Drouault 72000 Le Mans

**Téléphone**: 06.06.57.54.71

E-mail: assotabaddic@gmail.com

Site internet: www.association-infirmiere-tabacologie.fr

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes

# **STATUTS**

# STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES INFIRMIER(E)S EN TABACOLOGIE ET ADDICTOLOGIE

# <u>TITRE I</u>

#### Article 1

L'Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901 est déclarée au Journal Officiel sous le titre de :

# « ASSOCIATION FRANCOPHONE DES INFIRMIER(E)S EN TABACOLOGIE et ADDICTOLOGIE »

#### Article 2

Cette Association a pour but de promouvoir la fonction de l'Infirmier(e) diplômé(e) ou exerçant en Tabacologie et/ou Addictologie, des paramédicaux et des psychologues engagés dans la prise en charge et la prévention du tabagisme et des autres addictions.

#### Article 3

Le siège Social est situé: 36 rue Constant Drouault, 72000 LE MANS

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'assemblée générale en sera informée.

## TITRE II

#### COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### Article 4

L'Association se compose de membres d'Honneur, membres bienfaiteurs et de membres actifs. Les membres fondateurs sont membres de droit.

- Est membre d'Honneur toute personne proposée par le CA et entérinée par l'AG. Ils sont dispensés de cotisations. Les membres d'honneur ne peuvent avoir qu'une voix consultative.
- Est membre bienfaiteur toute personne qui fait un don correspondant à minima à la cotisation annuelle en vigueur pour une année de date à date. Leur demande sera soumise au vote du CA. Les membres bienfaiteurs ne peuvent avoir qu'une voix consultative.
- Est membre actif toute personne qui adhère à l'association. En dehors d'un avis défavorable notifié par le bureau sous quinzaine, l'adhésion est valide de fait. Dans le cas d'un avis défavorable notifié par le bureau de l'association, le remboursement sera opéré dans son intégralité sous 30 jours.

Toute personne désirant devenir Membre de l'association devra être titulaire d'un diplôme universitaire de Tabacologie et/ou d'Addictologie ou pouvoir faire état d'une expérience et d'une pratique professionnelle régulière en tabacologie et/ou addictologie.

Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par vote lors de l'assemblée générale.

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés, sans que les membres de l'Association ni les Administrateurs puissent en être tenus responsables.

#### Article 5

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission, notifiée par simple lettre au Président
- b) le non-renouvellement de sa cotisation à date anniversaire de l'adhésion, après trois rappels du bureau
- c) la radiation en situation d'attitude et /ou de comportement nuisibles à l'image et/ou au fonctionnement de l'association.

## TITRE III

#### RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

#### Article 6

Les ressources de l'Association se composent :

- a) Des cotisations de ses membres.
- b) Des subventions de l'Etat, des départements, des communes et d'établissements publics,
- c) De toutes autres ressources légalement admises que l'Association pourra se procurer dans le but de faciliter la réalisation de son objet scientifique et éducatif.
- d) De dons ainsi que de toute autre ressource autorisée.

L'exercice budgétaire commence le premier janvier et finit le trente et un Décembre de chaque année.

# TITRE IV

#### ASSEMBLEE GENERALE

#### Article 7

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs, bienfaiteurs et membres d'Honneur.

- Elle se réunit une fois par an.
- Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des membres inscrits.
- Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance, par lettre simple ou par courriel indiquant l'ordre du jour de l'Assemblée. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.
- Aucune condition de quorum n'est requise.
- L'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire peut avoir lieu en présentiel ou en visioconférence.

#### Article 8

L'Assemblée donne quitus aux rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

- Elle approuve les comptes de l'exercice clos, examine les prévisions budgétaires, ratifie le montant de l'adhésion proposée par le CA, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Seuls les membres en règle avec leur cotisation peuvent prendre part aux votes
- Un membre absent peut être représenté par un autre membre de l'Association. Chaque membre de l'Association ne peut représenter que deux autres membres au plus. Il doit justifier le jour du vote d'un pouvoir du membre

- représenté. Les pouvoirs doivent être envoyés par mail au CA au moins 3 jours avant la date de l'assemblée générale.
- Les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale sont signés par le Président et le Secrétaire, de même que toutes les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs.

Dans le cas d'une AG ordinaire ou extraordinaire par visioconférence, les votes se feront à main levée ou par vote électronique.

Dans le cas d'une AG en visioconférence, les participants signeront par voie électronique.

#### Article 9

Lorsqu'il s'agira de modifier les statuts de l'Association ou de prononcer sa dissolution, sa fusion ou son union avec d'autre(s) Association(s), l'Assemblée générale extraordinaire devra être composée d'au moins la moitié de ses membres et ses délibérations devront être prises à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés. Si, sur une première convocation, l'Assemblée n'a pu réunir ce quorum, il pourra être convoqué, à quinze jours d'intervalle, une seconde Assemblée qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et quelle que soit la majorité obtenue.

## TITRE V

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Article 10

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 9 membres au moins et de 24 membres au plus, élus à main levée ou par voie électronique par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions suivantes :

- Ne peuvent appartenir au Conseil d'Administration que les membres en règle avec leur cotisation.
- Chaque membre est élu pour un mandat de 3 ans, renouvelable.
- En cas de vacances par décès, démission ou toute autre cause, le Conseil peut pourvoir, provisoirement, au remplacement de ses membres, par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif ou à leur nomination définitive par l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Le conseil d'administration doit être composé majoritairement, soit la moitié de ses membres + un, d'infirmier(e)s ou autres professionnels paramédicaux titulaires d'un diplôme universitaire de Tabacologie ou pouvant faire état d'une expérience et d'une pratique professionnelle régulière en tabacologie, et faire état d'une antériorité de deux années dans l'association.

#### Article 11

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation par courrier simple ou par courriel, à la demande de son Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, mais au moins 2 fois par an. Il peut être convoqué de façon extraordinaire par lettre recommandée avec accusé de réception, à la demande du Président ou d'un tiers au moins de ses membres.

- La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Un membre absent peut être représenté par un autre membre du CA. Chaque membre du CA ne peut représenter qu'un autre membre et un seul. (Il doit être en possession le jour du vote d'un pouvoir écrit et signé du représenté.)
   Le membre absent informe le CA par voie électronique ou courrier de son représentant.
- Les délibérations sont prises par vote à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Tout membre du Conseil d'administration, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire, et prévenu par mail avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec accusé de réception afin de pouvoir éventuellement contester cette décision.
- Des procès-verbaux de toutes les séances sont enregistrés numériquement une fois signés par le Président et le secrétaire.

#### Article 12

Le Conseil d'Administration est investi de tous pouvoirs pour la direction et la gestion de l'Association et des affaires sociales.

Il statue sur toutes les admissions, démissions, radiations, et exclusions des membres de l'Association. Il fixe le montant de la cotisation annuelle, qui doit être ratifiée par l'AG.

#### Article 13

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée un bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

#### Article 14

Les décisions prises par le Conseil d'administration, dans la limite de ses attributions, sont obligatoires pour tous les membres de l'Association.

#### Article 15

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seuls des remboursements de frais sont possibles, en cohérence avec le règlement de la trésorerie qui définit le cadre desdits remboursements. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration.

#### Article 16: Vie de l'association

#### Groupes de travail:

- Le CA nomme des responsables de groupes de travail. Ces groupes de travail ont pour objet la vie de l'association, la communication, la recherche en soins, la défense et la reconnaissance de la profession et tout autre thème apportant une plus-value à l'association.
- Tout membre actif à jour de sa cotisation peut se proposer pour ces groupes de travail. Cette demande sera validée par le CA après étude et confirmée par mail à l'intéressé.
- Le responsable rend compte de l'avancée des travaux au CA.

#### Action réalisée au titre de l'association :

Toute personne adhérente à l'association intervenant au titre de l'association doit en informer préalablement le CA et rendre compte de cette intervention au CA.

# **TITRE VI**

#### LE BUREAU

#### Article 17:

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration pour toute la durée du mandat du CA, soit 3 ans.

Le Bureau doit être composé majoritairement, soit la moitié de ses membres + un, d'infirmières ou autres professionnels paramédicaux titulaires d'un diplôme universitaire de Tabacologie ou pouvant faire état d'une expérience et d'une pratique professionnelle régulière en tabacologie.

Le Bureau se réunit deux fois par an, au moins. Il a pour charge d'exécuter les décisions du CA.

Le Président ou son délégué est l'ordonnateur des dépenses, conformément aux décisions du CA.

Le Président ou son délégué représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

# TITRE VII

# RÈGLEMENT INTERIEUR

#### Article 18

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

# TITRE VIII

#### **DISSOLUTION – LIQUIDATION - DECLARATION**

#### Article 19

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, les fonds restants disponibles après apurement des dettes et reprise des apports seront attribués par délibération de l'Assemblée Générale à une Association poursuivant des buts voisins, conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

#### Article 20

La présente Association sera déclarée à la Préfecture du siège social par le Président de l'Association ou son représentant.

Ces nouveaux statuts annulent et remplacent les statuts précédents.

Le 29 février 2024

La présidente La secrétaire

F24B09FF0F964B3...

Docusigned by:

NGUYEN VAN SUONG DOROTHEE

DBAD1290D40D431...